

de fiducie et de prêt et les compagnies d'assurance sont perçues par le Ministère des Finances; les taxes d'accise, l'impôt sur le revenu et la taxe sur les surplus de bénéfiques sont perçues par le Ministère du Revenu National.

Impôt sur le revenu.—L'impôt sur le revenu fut institué en 1917 comme partie de ce qui est encore désigné comme impôt de guerre sur le revenu. Le tableau 15, p. 776, fait voir les recettes totales de cette source les années fiscales 1919, première année où cette taxe a été perçue, à 1941.

C'est une taxe de guerre de nom seulement, puisque même avant la présente guerre elle était devenue une institution permanente et une partie importante de l'ossature de l'impôt au Canada, en même temps que le principal moyen d'augmenter le revenu ordinaire (voir tableau 3, p. 763). Elle est destinée à n'en pas douter à jouer un rôle encore plus important dans l'augmentation du revenu nécessitée par les dépenses sans précédent qui sont faites présentement. A de multiples points de vue, c'est la forme idéale de l'impôt direct. Elle est acceptée comme juste et raisonnable et le rouage nécessaire à sa perception existe déjà.

Cette analyse plus complète des statistiques de l'impôt sur le revenu comparativement aux exposés des éditions antérieures de l'Annuaire est justifiée par l'importance croissante de l'impôt (depuis 1919 les perceptions ont passé de \$9,000,000 à quelque \$375,000,000 en 1942) et par une demande plus grande de renseignements de la part du public sur son application. Ces impôts tels qu'imposés aux particuliers et aux corporations sont en réalité des taxes différentes appliquées d'après des bases différentes et, dans le dernier cas, pour des périodes fiscales différentes. Le traitement en est donc divisé en trois parties de la façon suivante: exposé historique sur l'impôt en général; l'impôt sur le revenu imposé aux particuliers en 1941; l'impôt sur le revenu imposé aux corporations la même année.

Il convient de faire remarquer que, jusqu'à 1939, les comparaisons entre le revenu imposable des particuliers et la taxe payée sont sujettes à la réserve importante voulant que, si le revenu imposable est le revenu net d'après lequel les impositions ont été approuvées pour l'année mais qui a été gagné deux ans auparavant, les chiffres de la taxe payée comprennent les arrérages des années passées et même les versements anticipatifs. Comme ces versements sont appelés à constituer une proportion croissante des perceptions à venir, la Division de l'Impôt sur le Revenu du Ministère du Revenu National a discontinué l'analyse des taxes payées, leur substituant l'analyse des taxes à imposer. Ce nouveau système permettra de faire une comparaison beaucoup plus étroite entre le revenu imposable et les taxes prélevées que les anciens chiffres sur les revenus imposables et les perceptions réelles.

Le bulletin intitulé "Revenus imposables pour fins d'impôt sur le revenu" qu'on peut se procurer chez le Statisticien du Dominion, contient une analyse beaucoup plus détaillée des statistiques de l'impôt sur le revenu que n'en peut publier l'Annuaire.

Revenus imposables.—Le tableau 14 donne le revenu global des particuliers et des corporations sur lequel sont établies les répartitions au cours des années fiscales 1921 à 1941. Il donne en outre les chiffres provinciaux pour les dernières années. L'Annuaire de 1940, p. 868, donne la répartition de ces chiffres entre les particuliers et les corporations pour les années fiscales terminées en 1921-39. Les mêmes répar-